Commune de BRUGELETTE

Arrondissement d'ATH

Province de HAINAUT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 octobre 2017

<u>Présents</u>: M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.

M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins. M. LEBLON, Mme RENARD et SCULIER, M. COENEN

M. BAUDUIN, LEMAIRE, LIMBOURG, Conseillers communaux.

Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés: M. FORTEZ, M. PATERNOTTE, M. ROLIN,

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET: Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 – Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

Vote 11 OUI NON ABST

2. OBJET: Finances - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2017 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE: par 10 voix pour et 1 abstention:

<u>Article 1er</u>: d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 :

		Service
	Service ordinaire	extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.563.973,40	782.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.438.843,31	1.527.323,14
Boni / Mali exercice proprement dit	125.130,09	-745.323,14
Recettes exercices antérieurs	1.430.696,19	977.655,59
Dépenses exercices antérieurs	96.476,98	92.843,61
Prélèvements en recettes	0,00	937.203,75
Prélèvements en dépenses	244.566,75	684.682,98
Recettes globales	5.994.669,59	2.696.859,34
Dépenses globales	4.769.229,20	2.304.849,73
Boni global	1.226.440,39	392.009,61

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle :
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal, Xavier COENEN : j'ai remarqué qu'il y a des crédits « Mission d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancienne Ecole communale de Gages ». L'ordre des projets du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) a-t-il été modifié ? Si c'est le cas, je voudrais savoir quel est le projet de rénovation du Collège par rapport à ce bâtiment ? Démolir ou reconstruire le bâtiment ?

Le Président de la séance, André DESMARLIERES; il y a des avis divergents à ce sujet. D'une part, il y a ceux qui souhaitent garder la structure du bâtiment pour préserver un témoignage et d'autre part, il y a ceux qui voudraient repartir sur un nouveau projet. A ce stade, je pense qu'il faut faire confiance aux hommes de métier qui nous conseilleront sur la suite à donner à ce projet de rénovation.

Le Conseiller communal, Jean-Marie BAUDUIN : il faut connaître l'éventail de toutes les possibilités avant d'envisager la remise en état de ce bâtiment. C'est seulement après que nous pourrons exposer nos préférences.

Le Conseiller communal, Xavier COENEN: je crains que sur base des conseils des hommes de métier, on ne fasse rien de ce bâtiment. De la même façon que pour la Chapelle des Carmes.

3. OBJET: Taxes - Taux de couverture des coûts en matière des déchets ménagers - Coût vérité - Budget 2018 - Approbation.

Il est proposé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal étant donné que le coût vérité <u>réel</u> de 2016 n'a pas pu être établi à temps.

<u>4. OBJET</u>: Taxes - Règlement - Redevance sur la délivrance de sacs poubelles payants - Exercice 2018 - Approbation.

Il est proposé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

<u>5. OBJET</u>: Taxes - Règlement - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2018 - Approbation.

Il est proposé de reporter à la prochaine séance du Conseil communal.

<u>6. OBJET</u>: Taxes - Règlement - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2018 et 2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41, 162 et 170§4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, Ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article

9.1 de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la démocratie local de la décentralisation selon lequel la délibération relative à la taxe additionnelle sur l'impôt des personnes physiques fait l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus de 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Wallonie, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 16 octobre 2017 conformément à l'article L1124-70§1, 3° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 18 octobre 2017 et joint à l'annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 18 octobre 2017;

Après en avoir délibéré;

DECIDE: par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions:

Article 1^{er}: Il est établi, pour les exercices 2018-2019 une taxe communale additionnelle sur l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2: La taxe est fixée à **8,5** % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des impôts et revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes comme cela est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus de 1992.

Article 3: Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Remarques et commentaires :

Le Président de la séance André DESMARLIERES : je précise que l'impact de cette mesure sera limité sur notre budget communal de 2018.

L'Echevine de l'enseignement Isabelle LIEGEOIS: nous sommes favorables à ce genre de mesures mais le problème, c'est qu'elle est un peu prématurée. Nous avons augmenté l'IPP en 2015 et les vrais résultats sont seulement apparus dans les chiffres en 2016. Je rappelle que nous aurons de gros projets communaux à financer dans le futur et nous aurons besoin d'argent pour cela.

La Conseillère communale Ginette RENARD : je suis d'accord avec le commentaire de Mme LIEGEOIS.

Le Premier échevin Didier STREBELLE : je rappelle que les projets du PCDR seront subsidiés à 80% et ce, pendant les 10 années du PCDR.

L'Echevine de l'enseignement, Isabelle LIEGEOIS : nous avons beaucoup de travail, je pense par exemple à la mise en conformité de nos bâtiments ou la construction d'un nouveau local pour les ouvriers communaux.

Le Conseiller communal, Jean Marie BAUDUIN : je pense également que c'est prématuré et que c'est une mesure purement électoraliste.

Le Conseiller communal Xavier COENEN : ce qui m'inquiète, c'est le fait qu'au niveau du personnel communal il nous est dit « qu'il faut se limiter ». Mais paradoxalement, j'observe qu'on engage deux fossoyeurs alors qu'il y en a déjà un qui est en activité et qui prépare son départ à la pension.

Le Président de la séance André DESMARLIERES : nous aurons l'occasion de reparler du personnel communal tantôt.

La Conseillère communale Christel LE MAIRE : on se plaint de ne pas engager de personnel communal par manque de moyens mais apparemment, on ne se donne pas les vrais moyens de régler le problème.

<u>7. OBJET</u>: Marchés publics - Financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2017 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et du cahier spécial des charges.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 28 janvier 2016 approuvant la délégation du Conseil communal au Collège communal dans le cadre de la passation des marchés publics à l'Extraordinaire, en référence à l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2017, 8 emprunts sont prévus pour couvrir des dépenses extraordinaires se répartissant comme suit :

<u>Libellé</u> <u>Montant emprunté</u>

Travaux - Ancrage communal	35.000,00
Plan PST 2013-2016 (réparation dalles béton et hydrocarboné)	40.000,00
Acquisition tracteur tondeuse	50.000,00
Entretien de voiries (fonction des futures dégradations)	97.000,00
Création de places de parking	65.000,00
Création logement - Cure de Brugelette	20.000,00
Plan Stratégique P.S.T. PIC FRIC 2017-2018	100.963,00
Rénovation Maison du Patro - Ancrage communal - Part.1	325.000,00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un marché public afin d'obtenir les meilleures conditions possibles ;

Considérant le cahier spécial des charges N°2018-09 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires pour l'Exercice 2017" établi par la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 732.963,00 € TVAC (0% TVA);

Considérant que le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires de l'Exercice 2017 » s'élève à :

- 0,00 € d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 5 ans
- 28.625,00 € d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 10 ans
- 69.888,00 € d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 15 ans
- 230.871,95€ d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 20 ans

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour:

Article 1er - : D'approuver le cahier des charges N°2018-09 et le montant estimé du marché

"Financement des dépenses extraordinaires pour l'Exercice 2016", établis par la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à

596.530,65 € TVAC (0% TVA).

<u>Article 2 - : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du</u>

marché.

<u>Article 3 - : La présente délibération sera transmise : </u>

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional,
- au service Comptabilité pour suite utile,
- à la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique,
- au Secrétariat général.

8. OBJET: Marchés publics – Travaux - Aménagement d'un parking (en partie basse du site SAR Lucas) à la rue des Déportés - Approbation des conditions, du mode de passation, de l'estimation et du cahier des charges.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N°AC/1210/2017/0027 relatif au marché "Marché de travaux d'aménagement d'un parking (en partie basse du site SAR Lucas) à la rue des Déportés" établi par le Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.283,50 € hors TVA ou 58.423,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017, article 424/721.56:20170020.2017;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 11 voix pour:

Article 1er - : D'approuver le cahier des charges N°AC/1210/2017/0027 et le montant estimé du marché " Marché de travaux d'aménagement d'un parking (en partie basse du site SAR Lucas) à la rue des Déportés", établi par le Hainaut Ingénierie Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.283,50 € hors TVA ou 58.423,04 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2 - : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</u>

<u>Article 3 -</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2017, article 424/721.56 :20170020.2017.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional,
- au service Comptabilité pour suite utile,
- à la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique,
- au service Logement,
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Christel LE MAIRE : pourquoi, nous ne faisons pas des places de parking plus à l'avant du site ?

Le Premier échevin Didier STREBELLE: nous n'avons pas eu le permis d'urbanisme pour cela car notre projet de parking dérogeait trop au RUE. Toutefois, il nous a été accordé de

faire la démolition du bâtiment. Je précise qu'il est prévu de sortir la machine qui se trouve encore dans le bâtiment.

<u>9. OBJET</u>: Règlement d'Ordre Intérieur - Groupe de Travail « Accessibilité pour tous » – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Considérant la volonté du Conseil communal de mettre en place un Groupe de Travail « Accessibilité pour tous » afin d'entamer une réflexion sur cette thématique par les autorités locales de Brugelette ;

Considérant la composition de ce Groupe de Travail telle qu'approuvée lors du Conseil communal réuni en date du jeudi 28 septembre 2017 ;

Attendu la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur pour ce Groupe de Travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour :

<u>1^{er} Article</u> : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur proposé pour le Groupe de Travail « Accessibilité pour tous » tel que joint ci-joint :

<u>Article 1^{er} – Cadre légal</u>

En vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est établi auprès du Conseil communal de Brugelette un Groupe de Travail « Accessibilité pour Tous » ayant essentiellement pour objet :

- 1. De favoriser le développement d'une politique communale globale pour les personnes handicapées et à mobilité réduite en matière d'accessibilité des lieux publics, de mobilité, de loisirs, de logement, d'intégration scolaire, d'emploi, d'information spécifique, etc.
- 2. D'étudier, évaluer et formuler des avis ou recommandations concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- 3. De proposer aux autorités communales des mesures ou projets susceptibles de favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- 4. De réfléchir à l'évolution des idées et des principes susceptibles de trouver une application au niveau de la commune en matière d'accessibilité ;

Le Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » dispose d'un <u>rôle consultatif.</u> Le pouvoir de décision appartient au Collège, au Conseil communal ou au CPAS, chacun pour ce qui le concerne.

<u>Article 2 – Composition</u>

La composition du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » est fixée comme suit : 3 représentants de la majorité et 3 représentants de la minorité. Le Groupe se compose exclusivement de membres du Conseil. Le Président de la séance sera issu de ces représentants. En cas de parité de voix, le sort en décidera.

Les personnes suivantes sont présentes à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :

Un représentant de l'Administration communale;

Un référent de proximité « Handicontact » ;

Un secrétaire :

Des personnes ressources d'un service communal ou externe que le Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » jugerait pertinent de solliciter au vu de l'ordre du jour ;

Les membres du Groupe de Travail sont désignés pour la durée de la législature communale.

Le mandat peut être reconduit. Toutefois, les membres peuvent mettre fin à leur mandat quand ils le souhaitent par courrier adressé au Président du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous ».

<u>Article 3 – Ordre du jour - convocations - fréquence des réunions</u>

La convocation écrite aux membres du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » précise la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que le(s) point(s) à l'ordre du jour. Le procèsverbal de la séance précédente y sera annexé.

La présence éventuelle d'un invité en qualité de personne ressource, d'agent de liaison ou de conseiller y sera également mentionnée.

La convocation sera envoyée au moins 7 jours francs avant la date de la réunion.

Si l'ordre du jour nécessite un apport de documentation afin de permettre aux membres d'émettre un avis ou de délibérer en connaissance de cause, celle-ci sera jointe à la convocation.

L'ouverture de la séance se fait par le président qui donne lecture du rapport de la séance précédente pour approbation après d'éventuels rectificatifs.

La parole sera ensuite donnée aux membres afin de traiter le(s) point(s) à l'ordre du jour.

Une fois ces points traités, le président accorde la parole aux membres ou à l'animateur selon l'ordre des demandes d'intervention.

Tout participant (membre ou animateur) à qui la parole a été accordée a le droit d'exposer dans son intégralité l'objet de son intervention sans être interrompu sauf pour un renvoi au Règlement d'Ordre Intérieur.

La séance se terminera par la décision ou approbation de la part des membres du (des) point(s) à inscrire à l'ordre du jour de la séance suivante.

Les membres ont toujours la possibilité de proposer un point à l'ordre du jour au plus tard 5 jours avant la date de réunion.

Tous contacts, réunions techniques et rencontres diverses dans le cadre du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » peuvent avoir lieu en dehors des réunions du groupes de travail. Le Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » se réunit au minimum 4 fois par an.

Article 4 – Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » est envoyé par courrier ou par mail à chacun des membres respectifs, qui ont la possibilité de réagir par écrit (par courrier ou par email) dans les 5 jours à dater de l'envoi des documents. Le procès-verbal est soumis à l'approbation lors de la réunion suivante.

Le Conseil communal pourra, afin de faciliter sa prise de décision, consulter les divers procèsverbaux reçus par le secrétaire du groupe.

Article 5 – Domiciliation

Sauf décision contraire prise par le Conseil communal, le Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » élit domicile à l'Administration communale, Grand Place 2A à 7940 BRUGELETTE.

Article 6 – Confidentialité et code de bonne conduite

Tout membre du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » est tenu à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont il a la connaissance ainsi que des débats et des votes du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous ».

En cas d'inconduite notoire ou de manquement grave au devoir de la charge d'un membre désigné par le Conseil communal, le président du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » en informe le Collège communal qui peut proposer au Conseil communal de pourvoir au remplacement dudit membre.

<u>Article 7 – Invités-Expert</u>

Le Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informées. Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable du Collège communal.

<u>Article 8 – Rapport d'activités</u>

Le Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » dresse un rapport annuel des activités. Le président présente le rapport au Conseil communal.

Article 9 – Budget

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 10 – Lieu de réunion accessible aux personnes à mobilité réduite

Le Collège communal met un local de réunion équipé à la disposition du Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » et qui soit d'une accessibilité adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 11 – Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Toute proposition de modification du présent Règlement d'Ordre Intérieur doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal. Le Groupe de Travail : « Accessibilité pour Tous » est habilité à faire des suggestions dans ce domaine.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, informe les Conseillers communaux de la date de passage du « Flambeau sacré » qui aura lieu le samedi 4 novembre 2017 en prévision de la cérémonie de l'Armistice du 11 novembre. Il annonce également la distribution des plants d'arbres le samedi 25 novembre 2017. Enfin, il communique la prochaine date du Conseil communal à savoir, le jeudi 16 novembre 2017 très probablement.

SEANCE A HUIS CLOS

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la question écrite posée par la Conseillère communale Ginette RENARD en rapport avec la désignation de deux fossoyeurs pour la Commune de Brugelette.

La Conseillère communale Ginette RENARD précise qu'elle a pris connaissance de ces deux désignations dans les procès-verbaux du Collège communal.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, souligne qu'il s'agit de comptes rendus et non pas de procès-verbaux finalisés.

La Conseillère communale Ginette RENARD rappelle que depuis le début de la mandature, elle consulte régulièrement ces comptes rendus.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, revient sur la question posée et explique que le Collège communal a initié un recrutement et non pas un concours pour pourvoir au départ de l'actuel fossoyeur. Ceci signifie que le Collège communal n'était pas obligé de choisir le premier candidat classé par la Commission de sélection. Il rappelle que le

procès-verbal de jury de sélection a proposé de désigner Monsieur Eric THYSSEN alors qu'il aurait dû donner la liste des 4 lauréats ce qui constitue une faute.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance lors du Collège communal, a été invité à sortir étant donné qu'il avait un intérêt direct dans le vote de cette désignation. En effet, son beau-fils, Mr Frédéric MENNEVEUX, figurait parmi les 4 candidats ayant réussi la seconde épreuve de sélection.

Le vote concernant ce point est intervenu au Collège communal de la manière suivante : 2 votes pour Mr Eric THYSSEN et 2 votes pour Mr Frédéric SCAUFLAIRE. A cet instant, Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale, a considéré la voix du Président de la séance (Monsieur Didier STREBELLE, Premier échevin étant donné que Monsieur André DESMARLIERES était sorti) comme prépondérante sans que l'urgence ait été annoncée avant le vote ce qui constitue une irrégularité. Lors de cette séance, c'est Monsieur Eric THYSSEN qui a donc été désigné pour le poste.

Afin d'éviter une désignation entachée d'irrégularité, Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale, a proposé de réinscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Collège communal.

En parallèle à cela, Monsieur André DESMARLIERES, Président du Collège communal, a pris ses renseignements auprès du service Juridique de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) afin de savoir si cette première désignation était régulière. L'UVCW a répondu à cela que d'une part, le Collège communal devait connaître l'identité des 4 candidats ayants réussi la seconde épreuve et d'autre part, que le vote du Président de séance n'est pas prépondérant si l'urgence n'a pas été annoncée.

Lors du Collège communal suivant, il y a eu 3 votes pour Mr Frédéric SCAUFLAIRE et 1 vote pour Mr Eric THYSSEN. Ceci sur base de la motivation suivante : d'une part, car Mr SCAUFLAIRE était demandeur d'emploi ce qui permettait une entrée en fonction immédiate. D'autre part, car Mr Benjamin CORDIER, Agent technique en chef, était satisfait du travail de l'intéressé lorsqu'il avait été engagé à la Commune en tant qu'ouvrier PTP. De plus, Monsieur CORDIER trouvait la personnalité de ce candidat plus adaptée à la fonction (personnalité très réservée).

Par la suite, une réserve de recrutement a été constituée avec la liste des 3 candidats restant ayant réussi l'examen de recrutement sur base des points obtenus ; Monsieur Eric THYSSEN, Monsieur Frédéric MENNEVEUX et Monsieur Christophe DEFOSSEZ.

Monsieur Eric THYSSEN étant le premier de la liste, il a été désigné par le Collège communal en tant que second fossoyeur à la demande de Monsieur Didier STREBELLE, Premier échevin, et avec l'accord des autres membres du Collège.

Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal, demande pour quelle raison il a été nécessaire de recruter deux fossoyeurs ?

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, précise que Monsieur THYSSEN possède de nombreuses compétences et qu'il sera utile au sein du service Technique en l'absence de Monsieur Thierry GALEZ.

FIN DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA André DESMARLIERES